



VILLE DE  
GENÈVE

LÉGISLATURE 2011-2015  
DÉLIBÉRATION PR-1120  
SÉANCE DU 20 MAI 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la coopérative Cité-Derrière en vue de l'octroi à Cité-Derrière-Eidguenots pour une durée de 100 ans maximum d'un droit de superficie distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse, sur la parcelle N° 2124, section Petit-Saconnex, sise avenue des Eidguenots 21, en vue de la réalisation et de la gestion d'un immeuble de logements sociaux pérennes;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 71 oui

*Article premier.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à ratifier l'accord de principe passé avec la coopérative Cité-Derrière en vue de l'octroi à Cité-Derrière-Eidguenots pour une durée de 100 ans maximum d'un droit de superficie distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse, sur la parcelle N° 2124 et dépendance dans la parcelle N° 2125, de Genève, section Petit-Saconnex, sise avenue des Eidguenots 21, en vue de la réalisation et de la gestion d'un immeuble de logements sociaux pérennes. Le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

*Art. 2.* – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

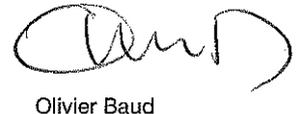
*Art. 3.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toutes servitudes à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

  
Julide Turgut Bandelier

Le Président:

  
Olivier Baud